

Article 1 – Organisation

La descente de l'Isère en canoë est organisée du 1 avril au 16 octobre 2016. Plusieurs départs de la Passerelle de Meylan (également appelée Passerelle de l'Île d'Amour) sont programmés :

Descente Découverte - 18h à 20h

Vendredi 8, 15, 22, 29 juillet - 5, 12, 19, 26 août - 2, 9, 16, 23, 30 septembre

Balade Culturelle en partenariat avec l' Office du Tourisme - 10h à 12h

Samedi 9, 16, 23, 30 juillet - 6, 13, 20, 27 août

Descente Nocturne - 20h à 22h30

Mardi 2, 9, 16, 23, 30 août - 6, 13, 20, 27 septembre - 4, 11 octobre

Jeudi 4, 11, 18, 25 août

Parcours Aventure (descente libre/sans encadrement) - 10h à 18h30

Horaires : Samedi : 13h30 à 18h30

Dimanche : 10h à 18h30

Attention : les retardataires ne seront pas attendus ! L'organisation ne prendra pas en charge le transport entre les deux sites.

Article 2 – Généralités

La « Traversée de Grenoble en Canoë-Kayak » est une randonnée réalisée seul ou par équipes, avec un encadrement adapté ou sans encadrement pour les descentes libres (= « parcours aventure »). Après l'inscription, aucun remplacement de participant n'est autorisé. L'inscription des participants entraîne leur acceptation sans condition du règlement. Les participants doivent s'informer des modifications éventuelles apportées ultérieurement au présent règlement. La traversée se déroule en conformité avec les règles de navigation. Les participants s'engagent à accepter sans conditions les prises de vue et de son qui pourraient être faites lors de ces descentes, ainsi que leurs exploitations à titre informatif ou publicitaire.

Article 3 – Les Parcours

4 types de parcours sont proposés : descente Découverte, balade Culturelle en partenariat avec l' Office du Tourisme, descente Nocturne et le parcours Aventure. Deux distances sont possibles au moment de l'inscription : 5 ou 10 km environ. *Distance indicative non définitive*. Départ de la base nautique de l'Aviron Grenoblois à l'Île Verte pour la descente courte ou bien au niveau de la Passerelle de Meylan pour la descente longue. Pour tous les participants, l'arrivée est à la base nautique du pont d'Oxford. Nous attirons la vigilance des participants sur les exigences requises pour réaliser une descente de rivière en canoë dans les meilleures conditions de sécurité. Les participants seront appelés à naviguer sur des eaux ne répondant pas aux normes de qualité baignade et acceptent les conséquences éventuelles d'un chavirage.

Article 4 – Les Inscriptions

Les équipes sont constituées de 1, 2, 3 ou 4 personnes par bateau : homme, femme ou enfant. L'inscription est ouverte à toutes personnes de 10 ans minimum attestant savoir nager au moins 25 mètres et s'immerger. Les participants de moins de 16 ans devront avoir un coéquipier âgé de plus de 18 ans (excepté un groupe de jeune lors d'une descente organisée par une structure d'accueil). L'inscription est de 18€/personne et 16€/personne en prix réduit (scolaire et personne en recherche d'emploi) pour la descente découverte. Elle est de 20€/personne et 18€/personne en prix réduit (scolaire et personne en recherche d'emploi) pour la descente culturelle, nocturne et aventure (descente longue). L'inscription n'est définitive qu'à réception règlement via le service paypal (inscription en ligne valide sur le site internet www.canoe-grenoble.com) et par la signature de la fiche d'inscription.

Une inscription complète doit comprendre :

- Le formulaire en ligne sur le site internet www.canoe-grenoble.com ou au format papier le bulletin d'inscription intégralement rempli et signé par les participants,
- un brevet de natation de 25 m avec immersion temporaire de la tête ou une attestation sur l'honneur,
- une autorisation parentale obligatoire pour les mineurs. - le paiement en ligne

Article 5 – Le Matériel

Une tenue et des chaussures de sport fermées sont obligatoires. Le matériel de navigation sera fourni par l'organisation : canoë, pagaie, gilet de flottabilité, casque et bidon étanche.

Article 6 – L'Organisation

- fournit le règlement et le matériel nécessaire à la « Traversée de Grenoble en Canoë-Kayak »,
- met tout en œuvre pour garantir la sécurité des participants,
- décline toutes responsabilités en cas de détérioration, de perte ou de vol des effets personnels des participants.

Article 7 – Les Assurances

L'organisation souscrit une police d'assurance garantissant la responsabilité civile de l'organisation et des participants à l'égard des dommages matériels et corporels causés aux tiers. Police d'Assurance : MAIF N°1 775 135N

Article 8 – Modifications et annulation

L'aviron Grenoblois se réserve le droit d'annuler la « Traversée de Grenoble en Canoë-Kayak » **sans préavis** si il juge les conditions de navigation dangereuses pour les participants.